

# **Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'isolation du toit**

## **Article 1**

Dans les limites du crédit budgétaire arrêté annuellement par le Conseil communal, une prime est octroyée à toute personne physique, y compris celle qui a la qualité de commerçant ou exerçant une profession indépendante, pour l'isolation thermique du toit d'un bâtiment situé sur le territoire de la Commune de Courcelles.

## **Article 2**

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Les travaux doivent être réalisés en conformité avec toutes les normes en vigueur
- Le demandeur doit disposer de la notification définitive d'octroi de la prime émanant du Service Public de Wallonie pour le même investissement
- La prime communale reprend les mêmes conditions et critères techniques que le Service Public de Wallonie

## **Article 3**

Le montant de la prime est fixé à 50 % du montant de la prime régionale, plafonné à 400 € par an et par logement.

La prime est accordée à la personne qui a introduit avec succès une demande de prime à la Région Wallonne.

Cette personne est propriétaire occupant, non occupant ou locataire ayant un bail locatif enregistré et l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux.

## **Article 4**

Le cumul avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant perçu n'excède pas 100 % du montant total TVAC de l'investissement. Dans le cas de cumul avec toute autre subvention créant un dépassement de ce seuil, le dossier est rendu non éligible à la prime communale pour la partie qui excède les 100 % du montant.

## **Article 5**

Pour bénéficier de la prime communale, le demandeur introduit au service Energie de la Commune le formulaire de demande, accompagné des documents suivants :

- une copie du devis (uniquement si les travaux ont été réalisés par un entrepreneur enregistré)
- une copie de la facture acquittée (ou du ticket d'achat des matériaux si le demandeur a réalisé lui-même les travaux)
- une copie de la notification définitive d'octroi de la prime émanant du Service Public de Wallonie pour le même investissement

Le formulaire est disponible au bureau du service Energie de la Commune et sur le site internet de la Commune.

Cette demande doit être envoyée dans les 3 mois à dater de la notification définitive d'octroi de la prime de la Région Wallonne.

Le dossier est réputé complet s'il se compose de tous les documents exigés.

## **Article 6**

Dans le mois suivant la réception de la demande, la Commune transmettra un accusé de réception au demandeur qui précisera si le dossier introduit est complet ou non.

Le Collège communal statue dans un délai de 60 jours maximum à compter de la réception du dossier complet et notifie sa décision par lettre dans les 15 jours suivants.

## **Article 7**

Sous réserve de leur recevabilité, les demandes sont traitées dans l'ordre chronologique de leur introduction, date de réception à la Commune faisant foi.

Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime, mais qui n'auraient pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires, sont prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant.

## **Article 8**

Le bénéficiaire de la prime communale autorise la Commune à faire procéder, sur place, aux vérifications et contrôles utiles par un agent technique.

## **Article 9**

Le remboursement de la prime communale sera exigé à tout bénéficiaire :

- s'il s'avère que les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées par le bénéficiaire
- qui aura fait une déclaration inexacte, sans préjudice de poursuites éventuelles
- qui aura été tenu de rembourser la prime régionale

## **Article 10**

Le demandeur est informé que les documents fournis dans le cadre de sa demande peuvent être utilisés par la Commune à des fins de statistiques et d'état des lieux énergétiques du bâti, sans communication des données personnelles.

## **Article 11**

Le montant de la prime communale sera versé sur le compte bancaire, mentionné par le bénéficiaire, dans le formulaire de demande dans un délai de 6 mois maximum à dater de la réception du dossier complet.

## **Article 12**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication.

# Prime communale pour l'isolation du toit

## Formulaire de demande

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Numéro de téléphone / GSM : .....

Adresse e-mail : .....

Adresse des travaux (si différente) : .....

Numéro de compte bancaire :

- Libellé exact : .....

- IBAN : .....

- BIC : .....

Le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture des travaux a été adressée.

Le montant de la prime étant fixé à 50 % du montant de la prime régionale, le calcul est le suivant :

$$\text{Montant de la prime communale} = 50 \% \times \dots\dots\dots \text{€} = \dots\dots\dots \text{€}$$

Ce montant calculé est plafonné à 400 € par an et par logement.

### **Pièces à joindre à la présente demande :**

une copie du devis

une copie de la facture acquittée

une copie de la notification définitive d'octroi de la prime émanant du Service Public de Wallonie

Le soussigné sollicite une prime communale pour l'isolation du toit et déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime.

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur

Le dossier constitué du formulaire de demande complété et signé et des documents réclamés doit parvenir endéans un délai de 3 mois maximum à dater de la notification d'octroi de prime de la Région Wallonne, à l'adresse suivante :

**Commune de Courcelles**  
**Service Energie**  
**Rue Jean Jaurès, 2**  
**6180 Courcelles**